

Affiché le 01/08/24



COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Réunion du conseil municipal du 11 juin 2024
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Gilbert EL KAÏM, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD.

EXCUSES : Sylvaine JABRE qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA, Nicolas ROBERTO qui donne procuration à Bernard CAVALLO, Vincent BLANC qui donne procuration à Christian PHILY

ABSENT : Isabelle DAUTRY, Charlotte L'HERMITE, Erik ROGER.

SECRETAIRE : Gilbert EL KAÏM.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Affaire n°1 - Modification de la délibération 2024-035 sur le vote des taxes locales. 2024-052

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 15 avril dernier pour augmenter de 1,5 point, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux du foncier bâti et non bâti n'ont pas été modifiés par rapport à 2023.

Suite à ce vote, les services de la Préfecture ont indiqué que faute d'une délibération préalable en 2023, une augmentation du taux de la taxe d'habitation ne pouvait être prise en compte sans une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti. Il nous est également précisé que la Commune étant dans le périmètre de la taxe sur les logements vacants, elle peut voter une délibération sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il est donc proposé de supprimer l'augmentation de 1,5 point sur la taxe d'habitation pour 2024.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°2 - Budget principal - Décision modificative n°01. 2024-053

Suite à l'affaire précédente, il est nécessaire de modifier le budget principal voté le 15 avril dernier pour prendre en compte le nouveau taux de la taxe d'habitation et les recettes qui en découlent (11 228 € en moins à percevoir). Cette perte de recettes est compensée par la perception d'une dotation supérieure au montant prévu au budget (DSR 6 900 €), de la vente de concessions funéraires supplémentaires (1 328 €) et de recettes supplémentaires au Château (3 000 €).

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Serge Reniet)

Affaire n°3 - Taux de la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2025. 2024-054

Affaire reportée car nous n'avons pas obtenu toutes les informations sur les conditions.

Affaire n°4 - Demande de subvention au Conseil Départemental du 04 pour la réfection des chambres de vannes de deux bassins. 2024-055

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du CD 04 pour financer les travaux de réfection des chambres de vannes des bassins de l'Eyrouse et de Carniol qui sont vétustes dont le montant est estimé à 20 655,29 € HT.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°5 – Station d'épuration de Cheyran – acceptation de don d'une parcelle sous condition.

2024-056

Monsieur Carretier Raymond, propriétaire de la parcelle B 448 au lieu-dit les cabanes à Cheyran propose de céder à la commune une partie de son terrain, dans le prolongement de celui de la station d'épuration actuelle jusqu'au chemin communal afin de créer un accès direct (annexe 5). La surface serait d'environ 194 m².

Dans le cadre de la future station d'épuration, un poste de relevage sera installé sur la parcelle communale cadastrée B 447.

Il consent à céder ce terrain à la commune au prix de 10 € le m², somme que la commune devra verser sur la cagnotte en ligne créée pour le financement du plateau sportif, soit environ 1 940 €.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°6 – Château – entrée gratuite - projet de convention avec l'association Cultures du Cœur Alpes de Haute Provence.

2024-057

Cette association œuvre pour l'insertion sociale de personnes en difficulté ; la gratuité de l'entrée aux Monuments Historique permettrait de donner accès à cette population à des œuvres et des histoires remarquables.

Seules des visites de groupe avec accompagnateur sont proposées hors période estivale et en période d'ouverture du Château..

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions : Serge Reniet et Elisabeth Aumagy)

Affaire n°7 – Château – entrée gratuite pour les élèves issus des écoles de la Communauté de Communes Forcalquier Montagne de Lure.

2024-058

Par délibération en date du 8 août 2014, il avait été décidé que les élèves issus de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB) bénéficiaient de l'entrée gratuite au Château avec visite guidée et que les élèves des écoles non issues de la CCHPPB payaient 1 euro.

Il est proposé d'étendre la gratuité aux élèves issus de la Communauté de Communes Forcalquier Montagne de Lure avec qui la commune entretient beaucoup de relations.

Il précise que l'équipe du Château a préparé un livret composé d'énigmes à élucider pour les enfants qui visitent.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°8 – Château – tarification supplémentaire.

2024-059

Il est proposé de fixer trois nouveaux tarifs :

- pour la visite guidée du Château et du haut village : 8 €/personne.
- pour les groupes qui visitent le Laboratoire et qui souhaitent une présentation du Château (plus courte qu'une visite guidée) : 6 €/personne.
- pour les groupes scolaires hors CC Haute Provence Pays de Banon et CC Forcalquier Montagne de Lure : 3€/élève

Adopté à l'unanimité

Affaire n°9 – Réfection du mur nord de la cour du Château - choix de l'entreprise.

2024-060

Après consultation, il est proposé de sélectionner l'entreprise PETRA qui a déposé une offre s'élevant à 22 813,00 € HT pour les travaux de réfection du mur nord de la cour du Château.

Serge Reniet demande si la TVA à 10 % sur le devis est correcte. M. Cavallo répond oui, les communes bénéficient aussi de cette mesure de TVA réduite. Il précise que les travaux se feront au mois d'octobre, après les fouilles et que le devis de Petra, compte tenu de l'inflation, sera certainement réactualisé à ce moment-là.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 10 – Fourniture d'une fontaine sur la place René Char – choix de l'entreprise.

2024-061

Après consultation, il est proposé de sélectionner l'entreprise Bidal pour la fourniture d'une fontaine en pierres neuves vieillies non gélives pour un montant de 8 025,00 € HT.

Serge Reniet demande s'il est certain que les pierres proposées sont bien non gélives. Monsieur le Maire répond que oui car elles sont taillées dans la masse et l'entreprise a fourni le certificat correspondant.

Affaire n°11 – Pose d'une fontaine sur la place René Char – choix de l'entreprise. 2024-062

Après consultation, il est proposé de sélectionner l'entreprise BREST Vincent pour la pose de la fontaine pour un montant de 7 126,79 € HT.

Christian Phily demande pourquoi M. Brest a noté sur son devis qu'il ne garantissait pas « que le matériau choisi résiste au gel ». M. le Maire répond qu'il était inquiet à ce sujet et qu'il a souhaité le noter sur son devis. Il précise que c'est bien sûr l'entreprise choisie qui est responsable du produit vendu et en aucun cas celui qui le pose. L'installation électrique sera faite par un électricien.

Sabine Lopez demande si l'eau sera potable. M. le Maire répond que non, elle fonctionnera en circuit fermé.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°12 – Avis du conseil municipal sur la fermeture de l'EHPAD de Banon pendant les travaux de réhabilitation. 2024-063

Il est proposé de soutenir le personnel et les usagers de l'EHPAD de Banon qui souhaitent la construction d'un nouvel établissement. La fermeture de la structure actuelle n'interviendrait qu'après ouverture du nouvel établissement.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°13 – Droit de préemption urbain – avis du conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner n° 2024-004 à 2024-009. 2024-064

Il est proposé de ne pas préempter sur ces biens car aucun projet n'est prévu sur ces parcelles.

M. le Maire indique qu'il a engagé des pourparlers pour acquérir une parcelle sur Carniol afin d'y installer un point d'apport volontaire (PAV).

Elisabeth Aumagy indique que les PAV sont très mal utilisés par les administrés qui y déposent leurs déchets en dehors des conteneurs. M. le Maire répond que les agents communaux et ceux de la Communauté de communes font leur possible pour les nettoyer le plus souvent possible. Il indique qu'un message Hermès sera envoyé prochainement pour rappeler les règles de dépôt des déchets et rappelle qu'une amende de 4^{ème} catégorie peut être donnée à toute personne qui abandonne ses déchets.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°14 - Création d'un poste saisonnier affecté au service technique. 2024-065

Il est proposé de créer comme l'année dernière un poste à temps complet venant en renfort au service technique pour la saison estivale du 12 juin au 31 août 2024. Aucun candidat ne s'est présenté pour le moment à ce poste.

Anthony Richaud demande pourquoi il ne serait pas créé un poste à l'année. M. le Maire répond que ce serait une charge trop importante (environ 36 000 € charges comprises). D'autant que la commune risque de perdre la compétence eau et assainissement en 2025 et qu'il ne sait pas si ce sera possible de garder 2 employés à plein temps au service technique.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°15 – Création d'un poste saisonnier affecté à l'Accueil Collectif de Mineurs. 2024-066

Durant les vacances d'avril, l'accueil collectif de mineurs a pris en charge jusqu'à 35 enfants.

Afin de prévoir le nombre d'encadrants nécessaires pour les prochaines vacances d'été, il est proposé de créer un poste saisonnier à durée déterminée du 8 juillet au 2 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h. Le contrat sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits, à la baisse si besoin.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°16 – Création d'un poste pour accroissement d'activité affecté à l'accueil collectif de mineurs. 2024-067

L'agent communal qui a travaillé au service de l'ACM depuis son ouverture est un agent qui travaille aussi à l'école. Il était jusqu'à présent payé en heures supplémentaires pour la rémunération ACM, le temps de constater si la structure était pérenne. Les premiers mois de fonctionnement permettent de dire que la fréquentation est très bonne et que l'ACM fonctionnera à la rentrée.

Pour les mercredis et les vacances scolaires à partir de septembre 2024, il est donc proposé de créer un poste à durée déterminée pour accroissement d'activité du 4 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 d'une durée hebdomadaire de 12,70^{ème}/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°17 – Création d'un poste pour accroissement d'activité affecté à l'école.

2024-068

Comme chaque année, il est proposé de créer un poste pour accroissement d'activité à temps non complet au service de l'école à partir du 30 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 pour une durée hebdomadaire de 22,30^{ème}/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°18- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

2024-069

Pour rappel un poste d'agent de maîtrise avait été supprimé par le conseil municipal suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire. La Préfecture avait indiqué qu'il fallait saisir le comité social territorial du Centre de Gestion du 04 pour avis sur cette suppression de poste avant de délibérer. Nous avons dû retirer la délibération.

Le comité social territorial du Centre de Gestion du 04 a été saisi et a émis à l'unanimité un avis favorable à cette suppression de poste.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise au service de l'école.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°19 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

2024-070

Même affaire que la précédente mais pour le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au service administratif.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°20 - Tarifs eau et assainissement – précision sur les catégories bénéficiaires des tarifs professionnels.

2024-071

M. Cavallo propose de définir précisément les catégories de professionnels qui bénéficient du tarif eau et assainissement professionnel et leurs modalités d'application.

Il rappelle que le conseil municipal en avait discuté en 2021 lors du vote du budget mais qu'aucune délibération n'avait été prise à ce sujet. Malgré tout la mesure avait été appliquée et il donne la liste des professionnels qui bénéficient de ce tarif à ce jour : les éleveurs et les structures de transformation des produits de l'élevage ou de l'agriculture.

Serge Reniet demande s'il s'agit que du monde agricole. M. Cavallo répond que non les structures qui transforment les produits sont aussi concernés. Serge Reniet demande si les gîtes sont concernés et qu'il faudrait peut-être appliquer le tarif professionnel aux auberges. M. Cavallo répond que non.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué de distinguer un gîte d'une auberge et qu'il faut faire attention à ne pas faire de discrimination entre professionnels d'une même catégorie.

Il précise qu'il faudrait également différencier les compteurs habitation de ceux de l'activité professionnelle car dans tous les cas c'est un même compteur. Il indique que techniquement il serait très difficile et coûteux de poser un second compteur, sans compter les frais d'entretien.

Serge Reniet indique que l'installation d'un second compteur permet à la commune d'encaisser la taxe de branchement.

M. le Maire propose de délibérer pour appliquer le tarif professionnel aux exploitations et structures suivantes, sous réserve qu'elles soient en situation régulière vis-à-vis des instances administratives et professionnelles dont relèvent leurs activités :

- les éleveurs
- les structures de transformation des produits de l'élevage ou de l'agriculture.

Il propose par ailleurs de conserver un seul compteur pour une unité foncière privée-professionnelle (flot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision). Dans le cas contraire deux compteurs devront être installés, un pour l'habitation et un autre pour l'activité professionnelle. La commune encaissera alors 2 taxes de raccordement et deux abonnements.

Sabine LOPEZ sort de la salle au moment du vote car elle est personnellement concernée par le tarif professionnel.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses sont posées.

Serge Reniet indique qu'on lui a rapporté que le cimetière ne serait pas propre. M. le Maire répond qu'il a beaucoup plu et que l'herbe a poussé très vite les 2 agents font leur possible pour la couper au plus vite.

M. le Maire rappelle qu'il faut préparer les permanences des élections du 30 juin et du 7 juillet

Simiane la Rotonde, le 25 juillet 2024.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

